

GTMC-VTT - Étape 18 - Ruynes-en-Margeride > Domaine du Sauvage

Cantal - Ruynes-en-Margeride



Sur la GTMC-VTT (Olivier Octobre / GTMC-VTT)

La GTMC-VTT, de Ruynes-en-Margeride au Domaine du Sauvage.

De Ruynes en Margeride, le parcours VTT de la GTMC monte jusqu'à Trailus puis se hisse jusqu'au col du Signal. S'ensuit un chemin de crête, plutôt roulant qui amène au sommet du Mont Mouchet (1497 m), haut lieu de la Résistance française. L'itinéraire entre alors en Haute-Loire avant de redescendre à Paulhac-en-Margeride situé en Lozère. Les pistes forestières qui entaillent ces paysages boisés et granitiques conduisent au domaine du Sauvage, ancienne dômerie des Templiers, étape majeure sur le Chemin de St Jacques.

Infos pratiques

Pratique : VTT

Durée : 5 h 15

Longueur : 49.1 km

Dénivelé positif : 1576 m

Difficulté : Niveau rouge - Difficile

Type : Traversée

Itinéraire

Départ : Ruynes-en-Margeride

Balisage : Itinéraire VTT Sports cyclistes

Communes : 1. Ruynes-en-Margeride

2. Védrières-Saint-Loup

3. Clavières

4. Pinols

5. Auvers

6. La Besseyre-Saint-Mary

7. Paulhac-en-Margeride

8. Le Malzieu-Forain

9. Grèzes

10. Chanaleilles

Profil altimétrique



Altitude min 891 m Altitude max 1497 m

Balisage spécifique des Grandes Traversées à VTT (label FFC) : panonceaux blancs avec triangle et ronds rouges, complétés du nom de l'itinéraire. Ces balises sont le plus souvent apposées sur des arbres ou des poteaux le long du parcours.

Praticable : toute l'année.

Sous réserve de conditions météo favorables.

Site web (URL) : <https://www.la-gtmc.com/>

Téléphone : [04 74 59 71 70](tel:0474597170)

Mél : contact@la-gtmc.com

Sur votre chemin...



Toutes les infos pratiques

 **En plein air**

 **Inscrit au PDIPR**

 **Label VTT - FFC**

Recommandations

Bien que cela soit peu recommandé, il est possible que certains vététistes voyagent avec un animal. Il sera alors indispensable de le transporter ou de le tenir en laisse sur les portions d'itinéraire en voie partagée avec la circulation automobile, ainsi que sur les chemins où la présence d'animaux est règlementée. Sur les chemins où la présence d'animaux est interdite par arrêté (dans les Parcs nationaux notamment), les vététistes devront trouver un parcours alternatif par des chemins ne réglementant pas la présence d'animaux, ou se séparer temporairement de leur animal sur les étapes concernées.

Comment venir ?

Parking conseillé

Le Bourg

Source

Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme

<http://fr.auvergnerhonealpes-tourisme.com/>